

## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 MARS 2019 A 10H00

Date de convocation : le 02-03-2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus :

	Présents	Absent(s) excusé(s)
LEBRAUD CLAUDE	X	
LASSALLE SOLANGE	X	
DUCREUX XAVIER	X	
JARDIN MARYSE	X	
RESTOUEIX JEAN-CHRISTOPHE	X	
RAGOT JACQUES		X
DEZE ISABELLE		X
DEMARTY BENOÎT	X	
WALDBAUER ANNE LISE	X	
GENERAL YVAN		X
DUCLOVEL GREGORY		X
HEARN KEVIN	X	
RESTIER MARTINE		X
MAHIEU DANIEL	X	

M RAGOT qui donne pouvoir à M. LEBRAUD,  
Mme DEZE qui donne pouvoir à Mme LASSALLE,  
M. GENERAL qui donne pouvoir à Mme WALDBAUER,  
M. DUCLOVEL qui donne pouvoir à M. DUCREUX,  
Mme RESTIER.

M. RESTOUEIX a été élu secrétaire.

### 1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22-12-2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22-12-2018.

### 2) Inscription de l'itinéraire « Le sentier des ruisseaux » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;  
Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal de CIEUX, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable « de principe » à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) de la Haute-Vienne de l'itinéraire « **Le sentier des ruisseaux** » dont le tracé, **susceptible d'être modifié**, est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération ;
- de demander l'inscription au P.D.I.P.R. de la Haute-Vienne des chemins ruraux figurant sur la carte.

**S'ENGAGE**, à l'unanimité, à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au P.D.I.P.R. (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département de la Haute-Vienne.

### **3) Inscription de l'itinéraire « Le sentier des Mégalithes » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal de CIEUX, après en avoir délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable « de principe » à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) de la Haute-Vienne de l'itinéraire « **Le sentier des Mégalithes** » dont le tracé, **susceptible d'être modifié**, est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération ;
- de demander l'inscription au P.D.I.P.R. de la Haute-Vienne des chemins ruraux figurant sur la carte.

**S'ENGAGE**, à l'unanimité, à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au P.D.I.P.R. (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département de la Haute-Vienne.

#### **4) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » : adhésion des 15 communes de l'ex-territoire Brame Benaize**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 autorisant les communes de ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, JOUAC, LES GRANDS CHÉZEAUX, LUSSAC-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT GEORGES-LES-LANDES, SAINT HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT LÉGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAUX, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et VILLEFAVARD à reprendre leur compétence assainissement non collectif ;

**Vu** les délibérations des 15 communes demandant leur adhésion au S.I.D.E.P.A. « La Gartempe » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.D.E.P.A.) « La Gartempe » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du S.I.D.E.P.A. « La Gartempe » en date du 7 décembre 2018 portant sur l'adhésion des communes de ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, JOUAC, LES GRANDS CHÉZEAUX, LUSSAC-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT GEORGES-LES-LANDES, SAINT HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT LÉGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAUX, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et VILLEFAVARD ;

**Considérant** que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des communes membres ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, JOUAC, LES GRANDS CHÉZEAUX, LUSSAC-LES-ÉGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT GEORGES-LES-LANDES, SAINT HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT LÉGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAUX, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES et VILLEFAVARD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les dites communes pour la section Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la modification des statuts du S.I.D.E.P.A. « La Gartempe » qui en découle.

#### **5) Adhésion 2019 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Vienne pour l'année 2019.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 € pour l'année.

Il précise que cet organisme a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les services proposés par le C.A.U.E. peuvent bénéficier à l'ensemble des acteurs locaux (maîtres d'ouvrage, professionnels, associations, agents des collectivités et personnes qui désirent construire ou rénover) ;

Considérant la volonté de participer activement à la vie de cette association ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer pour 2019 au C.A.U.E. de la Haute-Vienne dont le siège social est situé LIMOGES (87000), 1 rue des Allois.

- **DIT** que les frais de cotisation seront imputés à l'article 6281 du budget commune 2019.

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant cette adhésion.

#### **6) Durée d'amortissement des travaux de remplacement d'une échelle de cuve au réservoir de « Ceinturat » – Budget annexe eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des travaux de remplacement d'une échelle de cuve au réservoir de « Ceinturat », représentant un montant de 701,40 € T.T.C., à : **2 ans sur le budget annexe eau.**

## 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (C.C.H.L.e.M.) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe ;

**Considérant** la nécessité de revoir la répartition des compétences optionnelles et supplémentaires entre les communes membres et la Communauté de Communes à l'échéance des 2 années suivant la fusion ;

**Considérant** la nécessité de revoir la liste des communes constituant la C.C.H.L.e.M. ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.H.L.e.M. approuvant les statuts annexés à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche annexés à la présente et tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2018.

## 3) Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de JAVERDAT pour l'organisation d'une classe découverte

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école de JAVERDAT souhaite organiser une classe de découverte à SAINT NÉRÉE dans les Pyrénées, du 14 au 17 mai 2019.

Ce voyage concerne les classes de CE2, CM1 et CM2 (55 élèves maximum).

Le thème de ce séjour est le suivant : « Eau, nature et patrimoine à la montagne ».

Quant au programme, il s'établit comme suit :

- balade au gouffre de la Saoule,
- animations « Environnement » sur le centre (faune et flore),
- visite d'une fromagerie à LOU LOMBRÈS,
- randonnée au lac d'Oô
- et course d'orientation sur le centre.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Intitulés	Recettes	Dépenses
Hébergement en pension complète Visites Ateliers pédagogiques	-	7 920 €
Frais de transports (transport aller-retour et transports sur place)	-	2 255 €
Participation des familles (120 € par enfant ; 210 € par fratrie)	6 540 €	-
Participation des communes de JAVERDAT et CIEUX +	3 635 €	-
Participation de la coopérative scolaire Total	10 175 €	10 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage scolaire pour les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal CIEUX-JAVERDAT ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à la coopérative de l'école de JAVERDAT (87520).
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget commune 2019.

#### **9) Garantie partielle de la commune au prêt contracté par l'ODHAC 87 pour la réalisation de 4 pavillons à CIEUX, rue du collège**

**Vu** le rapport établi par Monsieur Daniel MAHIEU concernant la sollicitation de garantie dans les conditions fixées ci-dessous ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt N°92928 en annexe liant l'Office Public de l'Habitat 87 ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE**, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°92928 constitué de 4 lignes de prêt.

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

- **DECIDE**, à l'unanimité, que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **10) Mise à disposition d'un terrain à BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile**

**Vu** l'accord national du 14 janvier 2018 entre l'Etat, l'Arcep et les opérateurs pour améliorer la couverture mobile du territoire ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'économie et des finances en date du 4 juillet 2018, paru au Journal Officiel le 8 juillet 2018, définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;

**Vu** le courrier du Maire de CIEUX (87520) du 31 janvier 2019 maintenant, au nom de l'ensemble des élus municipaux, la demande d'installation d'un minimum de deux pylônes sur le territoire communal ;

**Vu** la demande écrite du Groupe SCOPELEC (33100 BORDEAUX) en date du 7 mars 2019 proposant un contrat de bail pour le projet « Bouygues TELECOM New Deal » ;

**Vu** la demande de BOUYGUES TELECOM d'occuper le domaine public communal sis sur les parcelles cadastrées section F N° 1095, 1096, 1080,1097 dans les conditions fixées dans la convention d'occupation privative du domaine public annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE**, à l'unanimité, les conditions d'installation d'un pylône de téléphonie mobile dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte permettant cette implantation (convention, autorisation de travaux...).

#### **4) Convention de fourrière pour l'année 2019 : enlèvement et garde d'animaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention de fourrière pour l'année 2019 proposée par la Société de Protection des Animaux de LIMOGES et de la Haute-Vienne qui siège à COUZEIX (87270), avenue du Général René Chambe.

– **AUTORISE**, par conséquent, à l'unanimité, le Maire à signer et à appliquer la convention jointe à la présente délibération.

– **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant total de 629,37 € (0,63 € X 999 habitants) seront inscrits au budget primitif commune 2019, article 6281.

## **5) Avenant à la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement**

Le Maire rappelle que par convention en date du 3 mars 2015, le département assure, pour le compte de la commune, une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'Assemblée départementale a validé, le 21 juin 2018, le principe d'un transfert du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) à l'Agence technique départementale (ATEC) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant la volonté que soit assurée la continuité de ce service d'assistance technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer puis à appliquer l'avenant tripartite joint en annexe.

## **6) Attribution de subventions 2019 aux associations**

Associations	Subventions 2019 (€)
Comité des fêtes de Cieux	330
Club du 3 <sup>ème</sup> âge de Cieux	330
Association Communale de Chasse Agréée de Cieux	345
Football Club Cieux Vaulry	350
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique du collège de NANTIAT	150
Coopérative scolaire Ecole Publique CIEUX (Coopérative USEP)	660
Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre 39/45 et CATM	140
A.N.A.C.R.	140
Info Allaitement	160
Association Sport et Culture	345
Mutilés et Invalides du Travail FNATH	110
Secours Catholique	120
F.N.A.C.A.	40
Amicale des Pompiers de Nantiat	350
Paroisse de Cieux (A.D.L.)	330
Cieux initiatives	330
Les Nuits Musicales de Cieux	3 000
Les anges de Cieux	240
Association des lieutenants de Louveterie de la Haute-Vienne	100
Pier 0 Bois de CIEUX	330
Association Les Yalickos de Cieux	0
Scrap en couleur de Cieux	150
Foyer socio-éducatif collège Langevin	100
Cieux Fête de la Musique	165
Association locale des Parents d'Elèves de Cieux	330
Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Beynac	150
France Victimes 87 de Limoges	100
Techovin de Bellac	200
TOTAL	9 095

## 7) Subvention exceptionnelle et adhésion 2019 à l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons sollicite une subvention et une adhésion communales 2019.

De telles contributions permettraient de participer financièrement aux frais occasionnés par le championnat du Monde de tonte de moutons en France prévu en juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il faut encourager cette initiative locale ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons (siège social : 2 rue de l'Hozanne 87210 LE DORAT).
- **DIT** que la dépense correspondant à cette subvention sera inscrite et imputée à l'article 6574 du budget commune 2019.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons pour l'année 2019.
- **PRECISE** que les frais générés par cette adhésion, d'un montant de 250,00 €, seront imputés à l'article 6281 du budget primitif commune 2019.

## 8) Questions diverses :

- 2 appartements communaux loués récemment :

Ils sont situés rue du 11 novembre 2018, au-dessus de la boucherie.

- La Culture au Grand Jour :

La commune met à disposition du matériel et la salle polyvalente le 10-04-2019 pour le concert organisé par le groupe « Whiskey Paradis ».

- Le Point du Jour / familles d'accueil ; peintures murales :

L'association M'Educens recherche des familles d'accueil pour les futurs élèves.

Une nouvelle activité est proposée aux élèves : décoration murale.

- Livraison de neutralite le 08-03-2019.

- Recherche actuelle de fuite d'eau par AGUR rue du Collège.

- Préparation des budgets primitifs 2019 :

Une réunion de la Commission des Finances se tiendra en mairie, le 23-03-2019 à 10h00.

- Un débat citoyen a eu lieu à la salle de conférence le 08-03-2019.

- Repas des aînés du 02-03-2019 :

Ambiance conviviale au cours du repas.

- « Sports Nature », manifestation prévue le 17-03-2019.

*La séance est levée à 11 h 40.*

Fait à CIEUX, le 15 mars 2019

**Le Maire,**

**Claude LEBRAUD.**